

DÉSIGNER VOS BÉNÉFICIAIRES

EN LIGNE

VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Le régime de Prévoyance Safran vous permet de bénéficier de deux contrats distincts qui prévoient chacun le versement d'un capital en cas de décès.

- **UNIPREVOYANCE** couvre le risque Décès et propose trois formules en fonction de votre situation familiale (régime obligatoire).
- **CHUBB** couvre le Décès accidentel dans le cadre de votre vie professionnelle (régime obligatoire) et si vous adhérez à l'option facultative, également dans le cadre de votre vie privée.

Pour ces deux contrats, vous devez donc compléter deux désignations de bénéficiaire distinctes :

- **UNIPREVOYANCE - Décès**
- **CHUBB - Décès accidentel**

QU'EST-CE QU'UNE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ?

La désignation de bénéficiaire vous permet de faire un choix sur le ou les bénéficiaires du capital décès.

Il existe deux types de clause :

- Une clause par défaut (ou clause contractuelle) correspondant à la clause prévue dans le contrat d'assurance.
- Une clause particulière vous permettant de désigner d'autres bénéficiaires que ceux prévus par la clause par défaut.

COMMENT DÉSIGNER VOS BÉNÉFICIAIRES ?

Vos désignations de bénéficiaire se réalisent en ligne pour une sécurité optimale. Connectez-vous grâce à l'adresse suivante :

Code portail : **DB24SA**

Une vidéo est mise à votre disposition pour vous présenter l'ensemble du parcours sur le site.

